



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 1^{er} septembre à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué, en date du 26 août 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Mickaël JOUSSET.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Présents : Madame Joelline ALUSSE, Monsieur Christopher CASTELLE, Monsieur Robert CHAPOTTE, Monsieur Pierre CHEVREUX, Madame Elodie CHOVEAU, Monsieur Gwennaël CORDIER, Madame Nathanaëlle CORNET, Madame Yvette GIRAUD, Monsieur Richard GROSBOIS, Monsieur Mickaël JOUSSET, Madame Nathalie LEMESLE, Monsieur Patrick TOQUÉ, Madame Hélène VARTANIAN, Monsieur Eric WAGNER.

Représentés : Madame Sylvie BLANCHET (donne pouvoir à Nathalie LEMESLE), Madame Estelle HAMELIN (donne pouvoir à Nathanaëlle CORNET), Madame Samantha NEVEU (donne pouvoir à Mickaël JOUSSET).

Excusé : Monsieur Jean-Pierre CLAVREUIL.

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire ouvre la séance et nomme Robert CHAPOTTE secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2025
- Angers Loire Métropole – Modification des statuts – Action sociale d'intérêt communautaire - Autorisation
- Syndicat intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIéML) – Modification des statuts – Approbation
- Fiscalité locale – Taxe foncière sur les propriétés bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation – Décision
- Ressources humaines – Contrat d'apprentissage - Décision
- Bâtiments communaux – Aménagement de l'annexe du Bois au Juge – Demande de subvention au titre du Contrat Pays de la Loire (CPL) 2023-2026 - Approbation
- Finances communales – Délibération modificative n°3 - Autorisation
- Patrimoine communal – Le Bois de la Sable - Aménagement des extérieurs de l'accueil de loisirs – Installation d'aires de jeux – Demande de subvention au Conseil Départemental de Maine-et-Loire - Approbation
- Patrimoine communal – Le Bois de la Sable - Aménagement des extérieurs de l'accueil de loisirs – Installation d'aires de jeux – Demande de subvention à la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire - Approbation
- Informations
- Questions diverses

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2025

Adopté à l'unanimité

25-72 ANGERS LOIRE METROPOLE – MODIFICATION DES STATUTS – ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE - AUTORISATION

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Par délibération n°2025-154 du conseil communautaire d'Angers Loire Métropole du 7 juillet 2025, l'assemblée délibérante s'est prononcée sur la modification des statuts d'Angers Loire Métropole afin de permettre à la communauté urbaine de se doter de la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire ».



La loi dite 3DS du 21 février 2022 a en effet modifié l'article L 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles et permet désormais aux communautés urbaines de se doter d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Il s'agit d'une perspective qui a fait l'objet de nombreux échanges entre les maires des communes d'Angers Loire Métropole depuis plusieurs années, et qui peut désormais se concrétiser avec cette évolution législative.

La communauté urbaine d'Angers Loire Métropole peut en effet, au titre des compétences facultatives, se voir transférer tout ou partie de l'action sociale sous réserve d'être reconnue d'intérêt communautaire dans les conditions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Cet article précise que « *Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.* ».

Il est nécessaire, au préalable, de modifier les statuts d'Angers Loire Métropole, afin qu'elle puisse acquérir la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Pour ce faire, il est nécessaire, conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriale que chaque conseil municipal des communes membres d'Angers Loire Métropole prenne une délibération concordante à celle du conseil communautaire du 7 juillet, au plus tard dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

C'est la raison pour laquelle il est proposé cette délibération.

Une fois que les communes membres d'Angers Loire Métropole auront délibéré de manière concordante et que l'arrêté préfectoral aura modifié les statuts, il conviendra de définir par délibérations concordantes spécifiques, ce qui relève de l'action sociale d'intérêt communautaire, et de créer le Centre Intercommunal d'Action Sociale qui portera cette compétence.

A ce jour, seule la compétence liée au « contrat local de santé » serait reconnue d'intérêt communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-17 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 123-4 et L123-4-1 et suivants,

Vu les statuts modifiés de la communauté urbaine Angers Loire Métropole,

Il est proposé au Conseil de :

D'AUTORISER le transfert à la Communauté urbaine Angers Loire Métropole des compétences de la commune en matière d'« action sociale reconnue d'intérêt communautaire », qui sera définie ultérieurement par délibération concordante spécifique

D'APPROUVER la sollicitation de la modification des statuts d'Angers Loire Métropole avec mention de la nouvelle compétence en ces termes, au sein du chapitre II - Compétences Facultatives :

« 3° Action Sociale d'intérêt communautaire

Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale, avec définition, par délibérations concordantes, de l'action sociale reconnue d'intérêt communautaire dans les conditions de l'article L123-4-1 du code de l'action sociale et des familles. »

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à mettre en œuvre et à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

D'IMPUTER les dépenses et recettes au budget de l'exercice 2025 et suivants.

Echanges :

Yvette GIRAUD demande comment seront financées les actions du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).



Mickaël JOUSSET répond que le financement dépendra des actions menées qui nécessiteront des financements, sans doute à l'instar de la voirie communautaire.

A priori, la première action que le CIAS porterait serait le contrat local de santé (information, orientation,...). Le CIAS aura à charge de mener au sein des communes les mêmes actions sur tout le territoire, ce qui représentera sans doute un coût pour les communes bénéficiaires.

Robert CHAPOTTE rappelle que ce projet de CIAS a déjà été envisagé pour fédérer les Centres locaux d'information et de coordination (CLIC) du territoire de la communauté urbaine. Les personnels de ces structures sont inquiets quant à leur avenir.

Patrick TOQUÉ confirme que ces réflexions sur la mutualisation des CLIC durent depuis des années et il partage le questionnement de Robert CHAPOTTE sur leur devenir dans ce contexte.

Cependant, la mutualisation d'autres services à l'échelle des 29 communes a prouvé son intérêt.

Mickaël JOUSSET complète en questionnant l'activité actuelle des CLIC et leurs capacités à offrir une qualité de services identique sur l'ensemble du territoire et garantir une égalité de traitement à l'ensemble des habitants.

Robert CHAPOTTE précise que les CLIC rencontrent de plus en plus de difficultés financières du fait du désengagement du Département. Les participations des communes sont croissantes pour tenter de sauver le service.

Mickaël JOUSSET exprime que, dans ces circonstances, une mutualisation de ce service à l'échelle de la communauté urbaine pourrait en assurer la pérennité.

Par ailleurs, l'accès au statut de métropole pourrait rendre cette compétence obligatoire et c'est un projet qui devrait voir le jour dans la décennie à venir.

Richard GROSOIS exprime son sentiment de voir les échelons d'organisation administrative s'empiler alors que la simplification administrative est un objectif affirmé par les pouvoirs publics.

Mickaël JOUSSET répond qu'il pense que, dans un premier temps, le CIAS se limitera à proposer des actions que les communes, par l'intermédiaire de chacun de leurs CCAS, n'arrivent pas à mener.

Il rappelle qu'aucune action ne sera menée sans unanimité des communes membres de la communauté urbaine.

Il a noté dans les échanges intervenus entre les élus présents aux différents temps d'échanges une forte mobilisation pour que le CIAS ne s'impose pas en remplacement des CLIC.

Le but n'est pas de remplacer les CLIC mais de proposer des actions dévolues aux CCAS, afin de compléter leur offre.

Les CCAS doivent mener un ensemble de missions. A Feneu, elles ne sont pas toutes menées, soit par absence de besoins du fait du profil des habitants, soit par manque de moyens, financiers et/ou humains.

Le CIAS pourrait proposer, sur des territoires comme le nôtre, des actions qui feraient défaut et pourraient venir compléter l'offre et permettre à tous les habitants de la communauté urbaine de bénéficier des mêmes services.

Robert CHAPOTTE pointe le risque de centralisation du CIAS sur Angers qui pourrait nuire à la proximité entre les habitants et leurs CCAS. Quelles seraient les relations entre une super structure localisée à Angers et les structures de proximité ?

Mickaël JOUSSET répond que pour l'instant la structuration n'est pas connue. En proximité, dans les CCAS des petites communes, ce sont les élus qui prennent en charge les actions menées au titre de l'action sociale, ce qui n'est pas le cas dans les communes de plus grande importance qui peuvent consacrer des agents à ces missions.

La structuration du CIAS dépendra des actions qu'il portera.

Si pour l'instant le CIAS ne porte que le Contrat Local de Santé, les actions qui seront développées ne peuvent qu'apporter un plus à la commune car elles ne sont pas proposées actuellement.

Mickaël JOUSSET ajoute qu'il voit ce projet de CIAS comme un atout, une ressource supplémentaire d'informations et de conseils. La commune pourrait bénéficier d'interventions qui n'existent pas par défaut de moyens ou de connaissances pour développer une autre offre sur le territoire.



Joelline ALUSSE demande quelle sera l'organisation et le mode de fonctionnement pour les habitants qui auraient besoin de demander à être aidés.

Mickaël JOUSSET précise que si cette délibération est adoptée, Angers Loire Métropole pourra se doter d'une nouvelle compétence et créer le CIAS qui sera pour l'instant une enveloppe vide.

Il appartiendra ensuite à l'ensemble des communes de s'accorder sur le contenu de ce nouveau service.

Pour l'instant, si un habitant demande à la commune une aide alimentaire, sa demande continuera à être traitée par un élu de Feneu.

Si demain le CIAS ne développe pas d'autre action que le contrat local de santé, les habitants en difficulté continueront à s'adresser à la mairie pour leurs demandes.

Si le CIAS se dote un jour d'une compétence « aide alimentaire », ce qui est peu probable, un accueil de proximité restera nécessaire.

Si le CIAS développe des actions de prévention, ce que le CCAS de la commune ne fait pas actuellement, une organisation décentralisée dans les communes sera mise en œuvre, action par action.

Joelline ALUSSE demande si le besoin existe d'étoffer ce que le CCAS de la commune ne fait pas actuellement.

Mickaël JOUSSET répond que le CCAS fait peu de choses : aides d'urgence, actions envers les aînés, principalement de l'animation. Un CCAS peut être amené à faire toute une palette d'actions que la commune ne développe pas par défaut de besoins, de savoir-faire, de temps.

Joelline ALUSSE demande s'il existe un lieu ressource qui pourrait accompagner les CCAS sans avoir à déléguer les missions à Angers Loire Métropole.

Mickaël JOUSSET répond qu'il faudrait aller démarcher différents interlocuteurs, Département, associations, alors que le CIAS pourra être ce lieu ressource.

Joelline ALUSSE demande comment vont être définies les actions portées par le CIAS. Est-ce que chaque commune pourra faire état de ses besoins et comment le CIAS les prendra en compte ?

Mickaël JOUSSET précise que le fonctionnement n'est pas envisagé de cette façon. Quand le CIAS sera créé, les 29 communes auront à définir et à s'accorder sur son contenu. Cependant, les communes d'un même territoire ou de même taille rencontrent les mêmes problématiques. Elles auront à porter collectivement leurs besoins devant l'assemblée.

Joelline ALUSSE repose la question du financement.

Mickaël JOUSSET répond qu'il n'est pas défini mais qu'on peut penser qu'il s'organisera à l'instar des services mutualisés existants, soit au nombre d'habitants, hormis la voirie qui est facturée au nombre de kilomètres.

En conclusion, Joelline ALUSSE souligne qu'un vote de l'assemblée est demandé sans savoir précisément à quoi il engage.

Mickaël JOUSSET souligne qu'il faut voir la création du CIAS comme une opportunité et que l'offre qui sera proposée ne peut être que bénéfique aux habitants, compte tenu des possibilités actuelles de la commune de développer seule des actions.

Ce vote est effectivement un enjeu pour l'avenir à mesurer.

Robert CHAPOTTE souligne l'avantage que pourrait représenter le regroupement de services qui sont actuellement éclatés. Cependant, il ne faut pas que le CIAS soit centralisé. Il faut reconnaître que la commune ne développe pas toutes les actions qu'un CCAS peut porter.

Patrick TOQUÉ ajoute que jusqu'à présent, toutes les compétences transférées à Angers Loire Métropole ont apporté une qualité de service que la commune n'aurait pu atteindre seule.

Nathanaële CORNET confirme en prenant l'exemple de la transition écologique pour laquelle les actions proposées par Angers Loire Métropole ont été bénéfiques à la commune, qui n'aurait pu les mener seule.

Si le fonctionnement du CIAS est identique, les communes ont tout loisir d'adhérer, action par action, ce qui répond à leurs intérêts et besoins (exemple : Atlas de la Biodiversité).



Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 3 (Joelline ALUSSE, Robert CHAPOTTE, Richard GROSBOIS)

25-73 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE (SIÉML) – MODIFICATION DES STATUTS – APPROBATION

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Monsieur le Maire rappelle que le SIÉML a été créé en 1925 pour assurer, pour le compte des communes membres, la construction et l'exploitation d'un réseau de distribution publique d'électricité.

Développant et diversifiant ses activités, le SIÉML accompagne les collectivités dans les domaines de l'énergie.

La commune, historiquement adhérente au syndicat, l'est actuellement au titre de membre de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole.

Elle bénéficie des actions et financements relevant de la compétence obligatoire de distribution publique d'électricité et a fait le choix d'adhérer au service de conseil en énergie.

Le Comité syndical du SIÉML, lors de sa séance du 24 juin 2025, a approuvé un projet de réforme des statuts du Syndicat.

La réforme statutaire proposée s'inscrit dans la continuité des précédentes modifications statutaires survenues en 2014, 2016 et 2019 sans effectuer de changements en profondeur : elle tend simplement à rénover l'architecture des statuts actuels en vue de satisfaire une double ambition : maintenir la trajectoire prise par le Syndicat ces dernières années pour diversifier ses activités au service des collectivités du Maine-et-Loire d'une part et, d'autre part, conforter les principes de gouvernance territorialisée du Syndicat.

Cette proposition s'articule autour de deux volets qui sont présentés successivement ci-après :

1. un volet compétences dont l'objectif est de proposer une présentation claire et innovante des activités du Syndicat par domaines d'intervention, afin de les rendre plus lisibles et mieux adaptés aux évolutions opérationnelles ;
2. un volet gouvernance qui vise à actualiser et préciser quelques règles de fonctionnement des instances statutaires du Syndicat pour en simplifier la compréhension, la gestion et la mettre à jour au regard des dernières évolutions organisationnelles et démographiques.

1- VOLET COMPÉTENCES : Une présentation clarifiée et innovante des activités du SiÉml par domaines d'intervention

Historiquement, les statuts ont peu changé s'agissant des compétences et activités dans les domaines de l'électricité et du gaz. Ils ont été toutefois sensiblement enrichis au fil du temps au fur et à mesure de l'accroissement des champs d'intervention du Syndicat.

Ils ont ainsi intégré les infrastructures de recharge pour véhicules électriques en 2014, les réseaux de chaleur, les stations d'avitaillement bioGNV, le groupement d'achat d'électricité et de gaz, l'établissement et la mise à jour du PCRS en 2016 et enfin la chaleur renouvelable en 2019.

Depuis cette dernière évolution des statuts, le Syndicat agit dans de nouveaux secteurs tels que les réseaux d'objets connectés, les systèmes d'information géographique ou encore l'autoconsommation collective, qui méritent pleinement de figurer dans les statuts.

Dans le même temps, la structuration des statuts actuels n'est pas adaptée. Elle génère une stratification peu lisible de ses champs d'intervention au fur et à mesure de l'empilement des nouvelles compétences et activités du Syndicat.

La modification statutaire propose de regrouper les activités du Syndicat en domaines d'intervention et de les répartir dans chaque domaine en fonction de leur qualification juridique, selon qu'elles correspondent à une compétence obligatoire, une compétence optionnelle, une compétence subsidiaire, une compétence annexe ou une attribution complémentaire ; chaque qualification étant définie par les projets de statuts.

Au travers de la nouvelle rédaction proposée, le projet de réforme entend sécuriser les évolutions récentes et à venir de l'activité du Syndicat, et faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs locaux.

Le projet de réforme statutaire tend également à clarifier les différents modes de gestion associés aux compétences et attributions du Siéml, et permettre ainsi à chaque collectivité de mieux identifier les voies multiples de coopération avec le Syndicat.

En synthèse, le projet de réforme propose ainsi une répartition simplifiée et cohérente des activités du Siéml autour de treize domaines d'intervention, de la manière suivante :

Répartition des compétences et attributions par domaine d'intervention						
Domaine d'intervention		Compétences				Attributions complémentaires
		Obligatoires	Optionnelles	Subsidiaires	Annexes	
Distribution d'électricité	publique	X		X		
Distribution publique de gaz			X	X		
Eclairage public			X			
Mobilités			X			
Production d'énergies				X	X	X
Distribution publique de chaleur ou de froid			X			
Maîtrise de la demande en énergie et efficacité énergétique				X	X	X
Communications électroniques				X		X
Informatique - Gestion de la donnée géographique, territoriale et numérique						X
Aménagement du territoire et urbanisme				X	X	X
Objets et réseaux d'objets connectés						X
Conseil et ingénierie						X
Communication						X

2- VOLET GOUVERNANCE : RENFORCEMENT DU RÔLE DES SUPPLÉANTS ET ACTUALISATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTIVES ET DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Le fonctionnement des instances du Siéml a déjà fait l'objet d'une profonde réforme statutaire en 2016 et 2019 pour adapter sa gouvernance à la réforme territoriale et à la diversification de ses compétences. Un équilibre satisfaisant semble avoir été trouvé s'agissant de la gouvernance territorialisée avec une bonne articulation entre les circonscriptions électives et territoires d'animation d'un côté, et le comité syndical allégé de l'autre, ainsi qu'un bon équilibre entre la représentation des communes (chaque commune dispose d'un représentant quelle que soit sa taille) et celle de leurs groupements (représentés en fonction de leur poids démographique).

De ce fait, le projet de révision des statuts n'entend pas modifier la gouvernance actuelle du SIÉML ; il procède simplement à deux ajustements complémentaires destinés à conforter son fonctionnement :

- des ajustements rédactionnels, pour clarifier la présentation et le rôle des représentants et délégués, simplifier la gestion des suppléants et, d'une manière générale, pour faciliter la compréhension du fonctionnement du Syndicat ;



- un ajustement de la composition du comité syndical (nombre de sièges) résultant d'une actualisation des circonscriptions électorales et d'une mise à jour des populations municipales au 1^{er} janvier 2025.

Pour mémoire, les critères de détermination du nombre de sièges au comité syndical attribuables à chaque circonscription varient en fonction de la population municipale présente sur le territoire concerné. Les modifications des circonscriptions électorales et conséquences associées seraient les suivantes. Elles feraient passer le comité syndical du SIéML de 46 à 50 délégués.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5-1, L 5211-17, L 5211-18, L 5211-20, L 5212-16 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCFI n° 2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIéML n° 2025-030b du 24 juin 2025, adoptant la réforme statutaire du Syndicat ;

Vu le projet de réforme des statuts du SIéML ;

Considérant que le SIéML est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts ;

Considérant que les conditions et modalités selon lesquelles le SIéML exerce ses compétences et activités qui nécessitent d'être adaptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention, en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité territoriale doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique, conformément à son objet ;

Considérant que des précisions statutaires doivent être apportées concernant la gouvernance du Syndicat afin d'une part, de la clarifier et de simplifier sa gestion et, d'autre part, d'actualiser les circonscriptions électorales et, par voie de conséquence, d'ajuster la composition du comité syndical ;

Considérant que la modification statutaire doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités membres puis transmise au préfet du département de Maine-et-Loire pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité qualifiée requises pour toute modification statutaire ;

Il est proposé au Conseil de :

D'APPROUVER le projet de réforme des statuts du SIéML, tel que joint en annexe ;

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges :

Robert CHAPOTTE demande pourquoi Feneu est membre associé alors que Cantenay-Epinard est membre du collège électoral.

Mickaël JOUSSET précise que Feneu a un représentant au SIéML, Eric WAGNER. Il ne peut pas, dans l'immédiat, donner d'autres précisions.

Adoptée à l'unanimité

25-74 FISCALITE LOCALE – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION – DECISION

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code général des impôts permettant au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.



Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

En effet, Monsieur le Maire rappelle que deux lotissements sont en cours d'aménagement sur la commune, représentant dans un avenir proche, l'arrivée de 78 foyers et, à terme, 106 constructions nouvelles.

L'accueil des nouveaux habitants nécessitera, pour la commune, l'adaptation de ses services publics et représentera des charges supplémentaires.

Dans un contexte budgétaire incertain, dans lequel les dotations perçues de l'Etat ne sont pas garanties à leur hauteur actuelle, il convient d'assurer la stabilité budgétaire de la commune pour préserver la qualité du service public.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable.

Néanmoins, il propose d'exclure de cette disposition les immeubles à usage d'habitation qui sont financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et plus particulièrement son article 1383 ;

Il est proposé au Conseil :

DE DECIDER de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés,

DE CHARGER le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Echanges :

Eric WAGNER souligne que les acquéreurs ont déjà à régler la taxe d'aménagement et qu'il trouve que le paiement de la taxe foncière représente une charge supplémentaire non négligeable. N'est-ce pas un frein pour les futurs acquéreurs pour choisir de venir s'installer à Feneu ?

Mickaël JOUSSET répond que l'exonération totale ne porterait que sur deux ans et que, de toute façon, après deux ans, les services fiscaux appliquent le taux plein. Il pense que ce n'est pas un élément déterminant pour le choix de réalisation d'un projet.

La création des deux lotissements entraîne des dépenses incompressibles pour la commune. Il ne paraît pas acceptable qu'elles portent uniquement sur les habitants actuels par une augmentation des taux d'imposition.

La taxe foncière reste un impôt équitable. Il paraît normal que de nouveaux habitants participent à l'effort d'un territoire.

L'Etat décide qu'une exonération totale peut être acceptée par les communes mais ne compense pas le manque à gagner.

Les recettes du budget communal sont issues principalement de l'imposition.

Si l'objectif est de fixer un prix de vente des terrains accessible, il faut chercher des ressources ailleurs pour faire face aux dépenses que la commune doit engager pour intégrer les lotissements et leurs nouveaux habitants.

Joelline ALUSSE demande à quoi correspond l'exonération de taxe de 40% et à quoi vont servir les recettes recherchées.

Mickaël JOUSSET répond que la commune ne peut pas décider d'un paiement total de la taxe foncière. L'exonération doit rester à minima à 40%.

Il appartient à la commune de déterminer le taux d'exonération qu'elle décide d'appliquer.

Les recettes estimées correspondantes au gain de 60% de taxe perçue viendront abonder le budget communal et permettre d'envisager des projets qui ne pourraient peut-être pas se réaliser sans cet apport.



A la demande de Joelline ALUSSE, il précise qu'il y a actuellement environ 800 habitations sur le territoire de la commune.

Robert CHAPOTTE complète en communiquant que pour lui il y a 900 habitations sur la commune.

Christopher CASTELLE demande si la limitation d'exonération s'appliquerait à tous les acquéreurs. Il demande confirmation que les ménages accédant au logement aidé bénéficieront d'une exonération totale.

Mickaël JOUSSET confirme que la délibération proposée prévoit une exonération totale pour les logements financés au moyen de prêts aidés de l'Etat ou de prêts conventionnés.

Patrick TOQUÉ demande si d'autres communes ont fait le choix de renoncer à l'exonération totale.

Mickaël JOUSSET répond que, des informations qui ont pu être recueillies, les communes de Cantenay-Epinard, Saint-Léger-de-Linières, Sainte-Gemmes-sur-Loire, entre autres, ont fait ce choix.

Il précise que cette éventualité a été initiée suite à un échange avec la Conseillère aux décideurs locaux (Direction des Finances Publiques) dans le cadre d'une démarche prospective sur le budget de la commune. Il souligne que, malgré sa décision de limiter l'exonération de taxe foncière à 40% pendant deux ans, la commune de Cantenay-Epinard a vendu très rapidement la totalité des parcelles de son dernier lotissement.

Gwennaël CORDIER exprime qu'il trouve cette décision justifiée par la création des deux lotissements qui génèrent des investissements.

Mickaël JOUSSET insiste sur l'augmentation substantielle de la population attendue qui engage un redimensionnement de certains de nos équipements.

Adoptée à l'unanimité

25-75 RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT D'APPRENTISSAGE - DECISION

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Selon l'article L6221-1 du Code du Travail, le contrat d'apprentissage est un contrat de type particulier conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire une formation générale, théorique, dispensée par un centre de formation des apprentis (CFA) et pratique, assurée par l'employeur, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur ou un ou plusieurs titres d'ingénieurs ou titres homologués.

Monsieur le Maire propose la signature d'un contrat d'apprentissage pour un jeune en formation Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité Animation Socio-éducative ou Culturelle (ASEC).

Compte-tenu de l'âge du candidat retenu, la signature d'un contrat d'apprentissage implique une rémunération de l'apprenti à hauteur de (valeur 2025) :

- 43 % du salaire minimum de croissance pendant la première année du contrat, soit 774.77€ par mois
- Pour la deuxième année du contrat, la rémunération sera de : 51% du salaire minimum de croissance, soit 918.92€ par mois

La prise en charge des frais de formation sera assurée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).



Le présent contrat prendra effet dès la confirmation de l'admission du candidat en centre de formation et au plus tard le 17 octobre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Il est proposé au Conseil :

DE DECIDER de créer un poste d'apprenti au sein du service enfance-jeunesse ;

DE DECIDER de conclure un contrat d'apprentissage en BPJEPS Animation Socio-éducative ou Culturelle (ASEC) ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;

D'IMPUTER les dépenses au budget principal de l'année 2025 et suivante.

Echanges :

Robert CHAPOTTE demande si la commune garde systématiquement un apprenti pour sa deuxième année de formation.

Mickaël JOUSSET répond que si tout se passe bien et s'ils le souhaitent, les apprentis restent pour la durée de leur formation.

Pierre CHEVREUX précise qu'un apprenti peut changer d'employeur pendant sa formation.

Mickaël JOUSSET ajoute que jusqu'à présent, tous les apprentis sont restés pendant la totalité de sa formation.

Adoptée à l'unanimité

25-76 BATIMENTS COMMUNAUX – AMENAGEMENT DE L'ANNEXE DU BOIS AU JUGE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT PAYS DE LA LOIRE (CPL) 2023-2026 - APPROBATION

Rapporteur : Eric WAGNER

Monsieur WAGNER rappelle que le complexe sportif du Bois au Juge a été aménagé entre 1974, pour le stade de football, et 1986, pour la salle de sports.

Le stade de football était équipé d'un bâtiment dit « annexe », qui comprenait des vestiaires pour équipes et arbitres, des sanitaires, des locaux de stockage de matériels et des espaces de convivialité (buvette, salle de réunion, barbecue,...)

Les activités du club de football ont cessé en 2012 et le stade du Bois au Juge n'a plus accueilli de compétitions sportives.

Le bâtiment « annexe » a vu son usage évoluer par la suite pour devenir un lieu de stockage de matériel pour des associations et une salle de convivialité et réunion pour les clubs accueillis dans la salle de sports (basket, handball, tennis de table).

Au fil du temps, le bâtiment s'est considérablement dégradé.

Si les locaux de stockage ne présentent pas de défaillances majeures et répondent à leur usage, en revanche, la partie réservée à l'accueil du public, et plus particulièrement des clubs sportifs, est très dégradée.

La zone de convivialité ne présente plus les conditions requises pour l'accueil de public en toute sécurité.

N'ayant jamais connu de rénovation, le bâtiment ne répond plus aux normes d'isolation thermique ni d'installation électrique.



Par ailleurs, il a été vandalisé à plusieurs reprises, particulièrement les menuiseries extérieures qui sont actuellement occultées par des plaques de bois.

Depuis 2021, l'équipe municipale mène un important projet de restructuration de l'ensemble du site du Bois au Juge, conservant sa dominante sportive mais destinant les équipements extérieurs aux pratiques de loisirs pour tous publics, et plus particulièrement des jeunes fanouins (Citystade, terrain de basket 3x3 et pumptrack).

L'aménagement de l'annexe prend place dans ce projet de transformation du site.

Avec ce bâtiment dit « annexe de la salle de sports », la municipalité poursuit plusieurs objectifs :

- Permettre aux associations sportives d'organiser des temps de rencontre, en particulier pour fidéliser les jeunes adhérents, pratiquants majoritaires, en les impliquant dans la vie du club (gestion des entraînements, organisation des compétitions, de manifestations festives).
Le renouvellement des équipes organisatrices et le maintien de la dynamique des clubs sportifs passent par ces temps de rencontres régulières et ces temps de travail collectif.
La salle de sports ne dispose pas d'espaces pour ces rencontres. Il est important de pouvoir accueillir ce public dans de bonnes conditions.
- Feneu est cosignataire d'une convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales et trois autres communes voisines.

Un des axes prioritaires contractualisé et travaillé actuellement par un groupe de professionnels est la construction d'une offre d'animation pour les adolescents du territoire.

Ce bâtiment pourra accueillir, sur des temps dédiés, un lieu de rencontre et d'accompagnement encadré par des professionnels de l'animation, en proximité d'équipements de loisirs.

Par ailleurs, l'aménagement des locaux et de ses abords ambitionne une mise aux normes techniques pour une maîtrise des consommations d'énergie et une sécurisation, ainsi qu'un accès garanti aux personnes à mobilité réduite.

Les travaux sont estimés à 220 776 € HT.

Le plan de financement est envisagé comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux dépenses HT	220 776 €	Région CPL 2023-2026	30 000.00 €
		Angers Loire Métropole (fonds complémentaire CPL)	30 000.00 €
		DETR 2025 (dépenses éligibles de 214 491,60 € HT - Subvention de 75 072,05 €)	75 072.05 €
		SIEM - BEE2030 (dépenses éligibles de 213 825 € HT - Subvention de 14 740 €)	14 740.00 €
		Autofinancement	70 963.95 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au Conseil :

D'APPROUVER le projet d'aménagement de l'annexe du Bois au Juge ;

D'APPROUVER le plan de financement estimatif présenté ;

DE CHARGER Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de la Région Pays de la Loire au titre du CPL 2023-2026 en faveur de la jeunesse pour un montant de 30 000.00 €.

Echanges :

Patrick TOQUÉ demande confirmation que toute la toiture du bâtiment va être rénovée, y compris dans les locaux de stockage.

Eric WAGNER confirme ces travaux et ajoute que, dans les locaux de stockage, la rénovation portera également sur quelques aménagements intérieurs et la rénovation des installations électriques.

Adoptée à l'unanimité

25-77 FINANCES COMMUNALES – DECISION MODIFICATIVE N°3 - AUTORISATION

Rapporteur : Yvette GIRAUD

Madame GIRAUD expose qu'il convient de procéder à des mouvements budgétaires, afin :

- D'imputer des crédits sur des comptes non pourvus au budget primitif
- D'abonder les crédits d'amortissements sous-évalués
- D'ajuster certains crédits du fait de ces mouvements rendus nécessaires

En conséquence, Madame GIRAUD propose aux membres du conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante en section de fonctionnement et en section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre, article, désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
013-6419 Remboursements sur rémunérations du personnel				8 800 €
66-66111 Intérêts réglés à échéance	2 200 €			
042-6811 Dotation aux amortissements des immobilisations		11 000 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre, article, désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
16-16441 Opérations afférentes à l'emprunt		2 500 €		
21-2111 Terrains nus		8 500 €		
23-2313 Constructions en cours	34 800.00 €			
23-238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		34 800.00 €		
040-28041481 Biens mobiliers, matériels et études				10 €
040-28152 Installations de voirie				1 160 €
040-281534 Réseaux d'électrification				2 440 €
040-281568 Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile			300 €	
040-2815731 Matériels roulants				2 010 €
040-2815738 Autres matériels et outillages de voirie			1 690 €	



040-28158 Autres installations, matériels et outillages techniques				8 590 €
040-28181 Installations générales, agencements et aménagements divers			2 190 €	
040-281838 Autre matériel informatique			3 060 €	
040-281841 Matériel de bureau et mobilier scolaire				620 €
040-281848 Autres matériels de bureau			1 080 €	
040-28188 Autres				4 490 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°25-15 du 24 février 2025 portant adoption du budget primitif de l'année 2025,

Il est proposé au Conseil **D'AUTORISER** les mouvements de dépenses et recettes en sections de fonctionnement et d'investissement sur le budget principal de l'exercice 2025.

Adoptée à l'unanimité

25-78 PATRIMOINE COMMUNAL – LE BOIS DE LA SABLE - AMENAGEMENT DES EXTERIEURS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS – INSTALLATION D'AIRES DE JEUX – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE - APPROBATION

Rapporteur : Yvette GIRAUD

Madame GIRAUD rappelle que le site du Bois de la Sable a été acquis par la commune en juin 2002.

Une partie a été vendue en 2017 et le site actuel conservé pour maintenir deux activités principales : le centre de loisirs et les courts de tennis (halle et terrain extérieur).

Depuis leur acquisition, les bâtiments dédiés à l'accueil de loisirs ont fait l'objet de rénovations successives : menuiseries, chauffage, changement du mobilier.

De plus, pour rappel, l'éclairage et les allées de l'ensemble du site ont été rénovés en 2024, offrant ainsi des déplacements plus aisés.

Lors de son acquisition, l'espace extérieur du centre de loisirs comptait quelques structures de jeux (cabanes, balançoires, bac à sable).

Les contrôles opérés par l'organisme indépendant auquel la commune a recours ont révélé un état de vieillissement qui a conduit à leur désinstallation.

Bien que le site offre de riches possibilités de jeux pour les enfants, les structures de jeux restent importantes pour leur développement psychomoteur.

Il est donc envisagé d'implanter de nouveaux équipements pour les deux tranches d'âges accueillies au centre de loisirs.

Une entreprise spécialisée dans la fourniture et l'installation de structures de jeux propose des équipements pour un montant de 20 842.00 € HT, soit 25 010.40 €.

La création des périmètres sécurisés d'installation des structures de jeux sera assurée en régie par l'équipe technique de la commune.

Le Département de Maine et Loire apporte un soutien à l'investissement des communes et ce projet est éligible.

En conséquence, Madame GIRAUD propose de solliciter une subvention au Département de Maine-et Loire, à hauteur de 20% du montant engagé soit 4 168.40 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;



Il est proposé au Conseil :

D'APPROUVER le projet d'installation de structures de jeux sur le site du centre de loisirs au Bois de la Sable ;

D'AUTORISER le Maire :

- à solliciter une subvention auprès du Département de Maine-et-Loire pour le projet susmentionné, au titre du soutien à l'investissement des communes ;
- à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier,

D'IMPUTER les dépenses et les recettes au budget principal de l'année 2025 et suivantes.

Adoptée à l'unanimité

25-79 PATRIMOINE COMMUNAL – LE BOIS DE LA SABLE - AMENAGEMENT DES EXTERIEURS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS – INSTALLATION D'AIRES DE JEUX – DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MAINE-ET-LOIRE - APPROBATION

Rapporteur : Yvette GIRAUD

Madame GIRAUD rappelle que le site du Bois de la Sable a été acquis par la commune en juin 2002.

Une partie a été vendue en 2017 et le site actuel conservé pour maintenir deux activités principales : le centre de loisirs et les courts de tennis (halle et terrain extérieur).

Depuis leur acquisition, les bâtiments dédiés à l'accueil de loisirs ont fait l'objet de rénovations successives : menuiseries, chauffage, changement du mobilier.

De plus, pour rappel, l'éclairage et les allées de l'ensemble du site ont été rénovés en 2024, offrant ainsi des déplacements plus aisés.

Lors de son acquisition, l'espace extérieur du centre de loisirs comptait quelques structures de jeux (cabanes, balançoires, bac à sable).

Les contrôles opérés par l'organisme indépendant auquel la commune a recours ont révélé un état de vieillissement qui a conduit à leur désinstallation.

Bien que le site offre de riches possibilités de jeux pour les enfants, les structures de jeux restent importantes pour leur développement psychomoteur.

Il est donc envisagé d'implanter de nouveaux équipements pour les deux tranches d'âges accueillies au centre de loisirs.

Une entreprise spécialisée dans la fourniture et l'installation de structures de jeux propose des équipements pour un montant de 20 842.00 € HT, soit 25 010.40 €.

La création des périmètres sécurisés d'installation des structures de jeux sera assurée en régie par l'équipe technique de la commune.

La Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire apporte une aide financière aux communes en soutien de leurs investissements et ce projet est éligible.

En conséquence, Madame GIRAUD propose de solliciter une subvention à La Caisse d'allocations familiales de Maine-et Loire, à hauteur de 60% du montant engagé soit 12 505.20 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au Conseil :

D'APPROUVER le projet d'installation de structures de jeux sur le site du centre de loisirs au Bois de la Sable ;

D'AUTORISER le Maire :

- à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire pour le projet susmentionné, au titre du soutien à l'investissement des communes ;
- à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier,

D'IMPUTER les dépenses et les recettes au budget principal de l'année 2025 et suivantes.

Adoptée à l'unanimité



INFORMATIONS :

Evènements à venir :

Samedi 6 septembre :

- Forum des associations de 9h à 12h. Une vingtaine d'associations seront présentes et sont invitées à déjeuner à l'issue de la manifestation.
- Café fanouin de 10h à 12h, en marge du Forum.

Mercredi 10 septembre de 18h30 à 20h30 : report de l'animation Run and Bird par la Ligue de Protection des Oiseaux, annulée cet été.

Samedi 20 septembre : Fête de l'élevage

Prochain Conseil municipal : lundi 29 septembre.

La séance est levée à 21h50.

Le secrétaire de séance

Robert CHAPOTTE

Le Maire

Mickaël JOUSSET